



## **EDT MIDI-PYRENEES**

### **Innov-Agri Grand Sud-Ouest 2007**

La seconde édition Innov-Agri Grand Sud-Ouest se déroulera les 5 et 6 septembre 2007 sur le site du lycée d'Ondes (31).

Plus de 160 exposants représentant plus de 200 marques seront présents sur les 70 hectares dédiés aux expositions et aux démonstrations.

Nous vous invitons à nous rencontrer sur le stand des Entrepreneurs Des Territoires qui se situera dans l'allée A, à l'entrée du salon.

### **Diffusion de vos offres d'emploi lors d'Innov-Agri 2007**

L'association APRODEMA a proposé aux Entrepreneurs Des Territoires, dans le cadre du « Carrefour à l'emploi » d'afficher vos offres d'emploi au sein de leur stand.

Ainsi, nous invitons tous les entrepreneurs qui ont un poste à pourvoir dans la région Midi-Pyrénées à remplir le coupon qui a été joint à ce bulletin officiel et à le renvoyer à notre déléguée régionale, avant le 5 août 2007.

### **9<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne**

A ce jour, tous les syndicats départementaux des EDT de la région Midi-Pyrénées effectuent les démarches

afin de devenir signataires du 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Ainsi, vous pourrez bénéficier, en tant que TPE, des aides à la collecte et à l'élimination des déchets dangereux à condition qu'ils soient pris en charge par un opérateur conventionné.

Une partie de ce programme est dédiée aux investissements aux TPE, ainsi des travaux, ayant pour objectif de récupérer les déchets dangereux et de réduire la pollution toxique à la source, pourront être aidés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les Entrepreneurs Des Territoires étant les porteurs de projet pour les activités de travaux agricoles, forestiers et ruraux, les diagnostics environnementaux et les dossiers de pré-instruction à l'aide aux investissements seront réalisés par notre déléguée régionale pour l'ensemble de la profession.

Vous recevrez une première communication dédiée aux déchets dangereux durant l'automne 2007, période à laquelle des diagnostics pourront être réalisés dans vos entreprises (action poursuivies en 2008).

Dans le Tarn, le dossier des déchets dangereux est très avancé, ainsi la première récolte a eu lieu mi-juin 2007.

### **Le phytosanitaire en Midi-Pyrénées**

Nous souhaitons attirer votre attention sur le dossier des phytosanitaires.

Dans le Contrat de Projets Etat/Région Midi-Pyrénées, signé en mars dernier, le phytosanitaire est cité page 55 « les eaux superficielles sont touchées par un excès de contaminants d'origine agricole :... mais surtout phytosanitaires dont la diminution de l'impact sur le milieu doit être une priorité. », page 56 « En Midi-Pyrénées, les principales sources de

pollution des milieux aquatiques sont connues : les pollutions d'origine agricole liées à l'usage des produits phytosanitaires et ... ».

Mr Jean-Claude LALANNE, président des EDT du Tarn et Garonne et membre du jury phyto à Moissac vous invite à remplir vos dossiers de renouvellement du DAPA avec une très grande rigueur.

Depuis quelques mois, de nombreux entrepreneurs de travaux agricoles ont été confrontés à des renouvellements précoces de DAPA. Nous vous invitons à bien respecter ce délai des 5 ans. Si vous le dépassez, la date qui sera reprise, par le SRPV, pour les renouvellements correspondra toujours à la première inscription.

Exemple, vous avez obtenu votre 1<sup>re</sup> DAPA en 1997, vous auriez dû le renouveler en 2002, or vous ne l'avez fait qu'en 2005, 3 ans après. Vous serez dans l'obligation de remplir un nouveau dossier en 2007, car pour le SRPV, les années références sont 1997-2002-2007... malgré le renouvellement effectué en 2005.

### **Représentants Entrepreneurs Des Territoires dans les chambres d'agriculture départementales**

Suite aux lettres qui ont été envoyées à toutes les chambres d'agriculture départementales en Midi-Pyrénées pour demander un renouvellement ou la désignation d'un membre associé des entrepreneurs de travaux agricoles, ruraux et d'un représentant des entrepreneurs de travaux forestiers, nous pouvons fixer un premier bilan. Les Entrepreneurs Des Territoires de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, du Tarn ont reçu une réponse favorable à leur demande.

Les Entrepreneurs Des Territoires des Hautes-Pyrénées, et du Tarn et Garonne sont, actuellement, en attente d'une réponse.

### **Formation de conduite économique**

Pour les contributeurs FAFSEA, la formation de conduite économique qui était prévue les 2, 3 et 4 mai dans le CFPPA d'Ondes (31), a été reportée à la fin de l'année 2007 (semaine 50). Nous vous rappelons que cette formation est ouverte pour les entrepreneurs de travaux agricoles.

### **EDT NATIONAL**

#### **Congrès National des Entrepreneurs Des Territoires 2007**

Les 31 mai, 1<sup>er</sup> juin et 2 juin derniers, le Congrès National des Entrepreneurs Des Territoires s'est déroulé à Dax. Nous tenons à remercier Mr DUPIN et l'ensemble de son équipe pour la qualité des débats et pour la découverte de la région landaise.

#### **Congrès National « Cap 2010 : l'ouverture à la concurrence européenne de la prestation de services, forestiers et ruraux »**

Les thèmes présentés ont été « les travaux spéciaux » (travaux en zone Natura 2000), « les travaux de cultures spéciales » (OGM), « la libre circulation des hommes », « la libre circulation des machines », « les compétences et la

formation », et « l'application de la Directive Européenne sur la prestation de services ».

Vous pouvez retrouver dans le magazine des Entrepreneurs Des Territoires n°25 le résumé des débats.

### **Livre de Prestige**

Le Congrès National a été l'occasion de découvrir le Livre de Prestige « Des Entrepreneurs de Battage aux Entrepreneurs Des Territoires ». Selon Mr Robert SABATHIE, président des Hautes-Pyrénées, « ce livre est une invitation au voyage, un voyage de près d'un siècle, à la rencontre des hommes et des événements qui ont marqué l'histoire de notre fédération. ... Des hommes se sont succédés. Des personnalités diverses en ont remplacé d'autres. Tous se sont battus, unis dans le même but : faire vivre et progresser une profession en butte aux réalités politiques et sociales de son temps. Tous ont marqué leur passage et contribué à cette belle aventure commencée voici quatre-vingts ans. »

Si vous désirez obtenir ce Livre de Prestige, nous vous invitons à contacter votre président de département.

## **LA VIE DES ENTREPRENEURS**

### **Les déclarations de chantier pour les Entrepreneurs de Travaux Forestiers**

En tant qu'entrepreneur de travaux forestiers, vous êtes dans l'obligation de déclarer vos chantiers (supérieurs à 500m<sup>3</sup>) au service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de votre département, ainsi qu'à la mairie concernée. Cette déclaration doit préciser le nom, la dénomination sociale de votre entreprise, son adresse – la nature des travaux et le volume du chantier – la situation géographique exacte du chantier – les voies d'accès à la parcelle – la date du début et la date de fin prévisible des travaux – le nombre de salariés présents sur le chantier concerné.

Cette déclaration de chantier doit être adressée au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le début des travaux. Vous pouvez l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception ou le déposer au service concerné contre récépissé ou encore vous pouvez l'adresser par moyen électronique (télécopie, messagerie électronique) comportant une preuve de réception.

### **Changements des démarches lors de l'embauche d'un salarié non ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne**

Auparavant, le prestataire de service embauchant un salarié non ressortissant de l'UE devait établir une attestation sur l'honneur. Depuis le décret d'application de la loi du 24 juillet 2006, du 11 mai 2006, vous devez en tant qu'employeur vous s'assurer de l'authenticité du titre autorisant le salarié à exercer une activité en France auprès des DDTEFP et de la Préfecture de votre département (lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier électronique). Cette démarche doit être effectuée au moins deux jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche.

De plus, vous devez fournir à votre donneur d'ordre une liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail.

### **QualiTerritoires**

QualiTerritoires, organisme de qualification pour les travaux agricoles, forestiers et ruraux a un site Internet :

[www.qualiterritoires.org/](http://www.qualiterritoires.org/) . Vous pourrez y découvrir les différentes fiches de qualification proposées à ce jour, en sachant que cette liste évoluera en fonction des demandes de nouvelles qualifications.

Cet outil permettra de guider les clients dans leurs recherches d'entreprises de travaux mais aussi aux entreprises de démontrer leurs compétences.

Tous les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux pourront demander le dossier QualiTerritoires dès la rentrée à notre déléguée régionale.

### **Le contrôle des pulvérisateurs**

Le contrôle des pulvérisateurs est rendu obligatoire par la loi sur l'eau et les milieux aquatique du 30 décembre 2006, le décret reste à paraître.

Plusieurs situations pourront se présenter :

→ si vous achetez un pulvérisateur neuf après le 1<sup>er</sup> janvier 2009, vous devrez faire contrôler votre pulvérisateur tous les 5 ans

→ si votre achat est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (pulvérisateur neuf ou d'occasion), vous serez appelé à faire contrôler votre pulvérisateur en fonction de votre numéro SIREN de votre entreprise. L'appel au contrôle se fera entre 2010 et 2013.

→ les entrepreneurs qui auront eu recours à un diagnostic volontaire avant 2010, devront faire contrôler leur pulvérisateur 5 ans après cette démarche.

Le contrôle des pulvérisateurs sera effectué par un organisme agréé ou accrédité, ces modalités seront fixées par le décret et les arrêtés qui paraîtront bientôt.

### **Assurance décennale**

Ils vous arrivent d'effectuer des travaux diversifiés. Dans certains cas, vous êtes obligés d'être couvert par une assurance décennale. En cas de dommage d'ordre décennal, le ou les constructeurs sont responsables de plein droit. Cette responsabilité décennale couvre tous les dommages graves relevant de la fonction « construction » des ouvrages de bâtiment et de génie civil qui : compromettent la solidité de l'ouvrage et affectent les éléments de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos et de couvert – ou le rendent impropre à sa destination, lorsque le dommage affecte l'ouvrage dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipements. Selon l'article 1792-1 du Code Civil « Est réputé **constructeur** de l'ouvrage, tout architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage... ».

Contact : [midi-pyrenees@e-d-t.org](mailto:midi-pyrenees@e-d-t.org)

Michel CHAPUS : 05 63 40 40 04

**Prochain bulletin officiel : automne 2007**